

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Département du NORD  
Arrondissement d'AVESNES  
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 28 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 21 janvier 2021

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

05\_2021

**Secrétaire de Séance :**

M. Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Transfert de compétences numériques de usages

**Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

**Ont donné pouvoir (5) :** Michael DELATTRE donne pouvoir à Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Marie-Noëlle LALLIER donne pouvoir à Jean-Paul LANNOY, Simon BRASSART donne pouvoir à François ERLEM, Romain POLLART donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX

**Absents (0) :**

Le développement du numérique éducatif dans les écoles maternelles et élémentaires constitue un objectif partagé par l'Education nationale et les collectivités territoriales. La loi pour la refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013 pose les fondements d'un plan de développement des usages du numérique à l'école, pour une politique éducative innovante, personnalisée, proche de l'élève et de ses besoins.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité.

L'ENT est un outil d'accompagnement au service de la communauté éducative et des pratiques pédagogiques. Il permet également de réaliser des passerelles entre les différents cycles pour les enseignants, les élèves et leurs familles. Sont concernés les cycles 1 (maternelle), 2 (CP, CE1, CE2) et 3 (CM1, CM2).

Le Syndicat mixte ouvert Nord Pas de Calais numérique exerce une compétence en termes de « nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTJC) et d'usages numériques en matière éducative », conformément aux dispositions de l'article 4.2 de ses statuts en date du 28 novembre 2018. Cette compétence porte exclusivement sur les usages numériques en matière éducative à l'exclusion de l'acquisition, de la location ou de la mise à disposition de leurs supports matériels.

Il adhère notamment pour ce faire à un groupement de commandes avec la Région, les Départements, compétents respectivement pour les lycées et les collèges ainsi qu'avec l'Académie.

Il fournit et accompagne la mise en œuvre de l'ENT:

- Dans les écoles, en lien étroit avec les communes ou les groupements compétents en matière scolaire et leur feuille de route numérique, pour s'assurer de la parfaite mise en adéquation de l'environnement aux besoins de la plateforme ENT,
- En lien étroit avec les écoles afin de s'assurer que l'ENT réponde à leurs besoins pédagogiques,

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

- En liaison avec les familles, notamment dans le cadre de la politique d'inclusion numérique,
- En lien étroit avec l'Académie pour que l'ENT corresponde en tout point au projet éducatif établi par celle-ci.

Dans ces conditions, il apparaît opportun, afin de faire bénéficier les communes du territoire de l'ingénierie du syndicat, d'insérer dans les statuts du pays de Mormal les dispositions suivantes :

Après « adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics » ajouter « et notamment les usages numériques en matière de numérique éducatif (Environnement Numérique de Travail) ».

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

- D'approuver le transfert à la communauté de communes du pays de Mormal de la compétence « usages numériques en matière de numérique éducatif (Environnement Numérique de Travail) »,
- D'approuver la nouvelle rédaction de la compétence communautaire facultative: « adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics » qui sera complétée par la mention suivante « et notamment les usages numériques en matière de numérique éducatif (Environnement Numérique de Travail) ».

